

# Convention-cadre de partenariat

Entre l'Association SOLIHA et ses partenaires

2023-2025

**SOLiHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

DOUBS, CÔTE D'OR  
& TERRITOIRE DE BELFORT



## **CONVENTION-CADRE**

**ANNÉES : 2023-2025**

### **ENTRE**

L'État, représenté par le Préfet de la région Bourgogne - Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

Le Département de la Côte-d'Or représenté par son Président,

Dijon Métropole représentée par son Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil Métropolitain en date du 21 décembre 2023,

La Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or (CAF) représentée par sa Directrice.

### **ET**

L'organisme SOLIHA Doubs - Côte-d'Or - Territoire de Belfort, Pôle Agence Immobilière Sociale (AIS), domicilié 30 rue du Caporal Peugeot - 25000 BESANCON, représenté par son Président M. Fabrice TAILLARD en exercice

Ci- après désigné « SOLIHA Pôle AIS »,

- **Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;
- **Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- **Vu** l'arrêté du 24 mai 2005 portant fixation des modalités de présentation du compte- rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;
- **Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or du 17 décembre 2009 approuvant le règlement d'intervention applicable aux aides départementales ;
- **Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 24 février 2020 approuvant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de Côte-d'Or ;
- **Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 4 décembre 2023 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention ;
- **Vu** le plan quinquennal 2023-2027 pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme porté par la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL) ;

- **Vu** la délibération du Conseil métropolitain du 21 décembre 2023 autorisant le Président de Dijon Métropole à signer la présente convention ;

- **Vu** la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;

## **PRÉAMBULE**

La question de l'accès et du maintien dans le logement est un axe de politique publique majeur : il se fonde sur l'existence d'une offre de logements adaptée et des droits afférents à leur accès.

C'est dans l'optique d'accélérer la mise en œuvre de la politique du « Logement d'Abord » que le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) renouvelé le 27 avril 2020 a prorogé l'action de l'Agence immobilière sociale (AIS).

L'Intermédiation locative (IML), mesures de location sous-location dans des logements privés, et mandats de gestion, est un levier essentiel pour le développement de logements notamment dans le parc privé.

Le deuxième plan quinquennal pour le logement d'abord (2023-2027) poursuit cette politique ambitieuse.

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) considère que l'action de l'AIS, présentée par l'Association SOLIHA, participe à cette politique.

Créée en 2015 dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2014-2018 et d'une expérimentation exclusivement financée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (CAF 21), l'Agence Immobilière Sociale (AIS) portée par Solidaires pour l'Habitat Doubs - Côte-d'Or - Territoire de Belfort Agence Immobilière Sociale Agence de Dijon, est aujourd'hui devenue l'un des partenaires mobilisables, en complément des bailleurs sociaux, pour le relogement des publics accompagnés par les travailleurs sociaux.

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités 21 soutient financièrement l'action de l'AIS depuis 2017 et a renforcé ses moyens depuis 2019.

La vocation d'une AIS est de favoriser l'accès et le maintien des personnes fragilisées dans un logement autonome tout en sécurisant le risque locatif du propriétaire. Les AIS exercent une activité d'agence immobilière dans le cadre de la réglementation en vigueur (détection d'une carte professionnelle, adhésion à un organisme de garantie financière, souscription d'une responsabilité civile et professionnelle). Ainsi, elles sont habilitées à contracter des mandats de gestion avec les propriétaires. L'occupant du logement bénéficie d'un contrat de location de droit commun conforme aux dispositions législatives en vigueur.

Au 30 septembre 2023, SOLIHA AIS gère 230 logements en Côte-d'Or dont 5 biens communaux et 225 biens privés.

### **Contexte départemental**

Lors du diagnostic commun au Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et au PDALHPD mené au premier semestre 2019 pour comprendre les enjeux de fluidification des parcours résidentiels des Côte-d'Oriens, il s'agissait de mettre en exergue les besoins en matière d'habitat, de logement, d'hébergement et d'accompagnement des ménages et d'analyser la capacité de l'offre existante à y répondre conformément au principe du « Logement d'Abord ».

Le principe du « Logement d'Abord » signifie que l'accès et le maintien dans un logement ordinaire de droit commun doit être privilégié autant que possible lorsque la personne le souhaite, sans qu'il y ait de passage obligatoire par l'hébergement, sauf à ce que la situation de la personne le justifie. Ce principe s'applique aussi bien pour les personnes proches de l'autonomie qu'aux plus vulnérables pour lesquels un accompagnement adapté est nécessaire.

L'analyse du parc locatif privé et social démontre que ce dernier est inégalement développé. Ainsi, en Côte-d'Or, le parc locatif est globalement limité et concentré au sein des centralités du territoire, qui regroupent 83 % de l'offre totale du département (locatif privé et social).

Ce parc est fortement concentré à Dijon, et apparaît moins présent dans un certain nombre de Communes du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dijonnais (Fontaine-lès-Dijon, Chevigny-Saint-Sauveur, Genlis et Quetigny notamment) ainsi qu'à Is-sur-Tille. Un manque de logements locatifs et de petites typologies est particulièrement prégnant, principalement au sein des polarités du Pays Beaunois, de la Saône Vingeanne et de Seine-et-Tilles, pour répondre aux besoins des jeunes, des ménages les plus précaires.

Parallèlement, le SCoT dijonnais et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Seine et Tilles sont marqués par la plus forte tension de la demande en logement social. Tout d'abord, si la tension de la demande en logement social est plus soutenue à l'échelle du département sur les petites typologies (T1-T2) et sur les T5 et +, on observe de fortes différences selon les territoires :

- une tension de la demande sur les petites typologies plus marquée pour le PETR Seine et Tilles, le SCoT dijonnais et le Pays Saône Vingeanne,
- une tension de la demande plus forte pour les grandes typologies dans le Pays Beaunois et le SCoT dijonnais, correspondant aux besoins exprimés par des familles.

Cette situation de tension s'explique notamment par le fait que les petites typologies sont moins développées au sein du parc du PETR Seine et Tilles et du Pays Saône Vingeanne par rapport aux autres territoires et qu'elles correspondent aux besoins des jeunes décohabitants, très présents sur ces territoires.

Une vigilance est à observer quant au niveau de loyer pour ces typologies de ménage. En effet, une tendance globale à la hausse des prix au sein du marché locatif (privé et social) s'accroît depuis une dizaine d'années :

- des niveaux de loyers plus élevés pour Dijon Métropole, notamment pour la ville-centre, et pour certaines Communes voisines de Dijon (Chevigny-Saint-Sauveur, Fontaine-lès-Dijon et Quetigny) et pour Beaune ;
- des niveaux de loyers plus faibles pour les Communes voisines de Dijon possédant un Quartier Prioritaire de la Ville [(QPV) Chenôve, Talant] ainsi que pour les Communautés de Communes Auxonne Val de Saône et Rives de Saône dus en grande partie à la vétusté des logements proposés à la location.

La part de logements vacants sur le territoire départemental est de 8,5 %, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne française. Néanmoins, la vétusté des logements, à savoir la part des logements énergivores avec une étiquette énergétique équivalente à F et G, est largement supérieure à la moyenne française. En effet, 30 % des logements sont classés F et G en Côte-d'Or contre 16 % en France. Une attention particulière sera portée sur l'amélioration énergétique de ces logements qui ne pourront plus être mis sur le marché de la location d'ici à 2028.

L'AIS devra développer une stratégie de captation de logements et de gestion locative adaptée (loyer accessible) afin de proposer une offre abordable particulièrement sur les territoires les plus tendus du département : Dijon Métropole hors QPV, PETR Seine et Tilles, Pays Saône Vingeanne, Pays Beaunois, Communauté de Communes Ouche et Montagne.

### **Contexte métropolitain**

La politique de l'habitat est une composante à part entière du projet de territoire de Dijon Métropole. En matière de construction et de rénovation, la dynamique locale a permis une hausse importante de la population totale du territoire de près de 3 700 habitants entre 2014 et 2020, soit un taux de croissance de 0,5 % par an. Mais cette croissance n'a de sens que si l'on permet à toutes et tous de pouvoir vivre dans des conditions d'habitat correspondant aux besoins et aux souhaits de chacun, partout sur le territoire métropolitain.

Aussi, la Métropole a la volonté de renforcer la mixité sociale sur son territoire. Cette volonté se retrouve d'une part dans l'offre nouvelle de logements à loyers modérés qui se fait prioritairement dans les communes et quartiers en déficit des objectifs de la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, et d'autre part dans les projets de renouvellement urbain dans lesquels, à l'inverse, l'objectif est de développer le logement en accession et de diminuer ou améliorer l'offre des bailleurs sociaux. Cette exigence ne doit cependant pas masquer le besoin de logements adaptés aux besoins des ménages des plus fragiles, pour lesquels il convient de trouver également une solution de relogement, dans ces quartiers mais également ailleurs sur le territoire métropolitain.

C'est dans cette perspective que Dijon Métropole a souhaité renforcer son engagement dans la solidarité métropolitaine. D'une part, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020, la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), le Fonds d'Aide aux Jeunes, le Plan métropolitain d'insertion ainsi que l'accueil social de premier niveau, entre autres, sont devenus des compétences métropolitaines. Ces nouvelles compétences doivent permettre une meilleure articulation entre la programmation, l'accompagnement social dans le logement par le FSL, et le peuplement, au travers de la convention intercommunale des attributions adoptée en juin 2022. D'autre part, en 2020, Dijon Métropole a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement et a élaboré un projet dont l'un des axes est d'augmenter l'offre de logements adaptés (loyer et typologie) aux publics sans domicile, en mobilisant le parc privé comme complément à l'offre indispensable du parc public.

C'est dans le cadre du « territoire accéléré logement d'abord » que Dijon Métropole vient renforcer les activités de l'AIS avec les objectifs suivants :

- augmenter l'offre de logements captés sur le territoire de Dijon Métropole pour un public relevant du PDALHPD,
- centraliser l'activité de captation de logements au niveau de l'AIS pour le compte des associations réalisant des mesures IML,
- augmenter le nombre de baux directs, en étant relais des opérateurs à l'issue du glissement de bail pour sécuriser les bailleurs.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les différentes activités par lesquelles l'Agence Immobilière Sociale SOLIHA vient apporter une réponse adaptée aux besoins des publics relevant du PDALHPD et indirectement aux associations qui accompagnent ces publics et notamment les associations ayant un agrément IML.

## **Article 2 : Territoires et publics concernés**

L'AIS intervient sur l'ensemble du département de la Côte-d'Or.

En cohérence avec le PDALHPD et le territoire accéléré « Logement d'Abord », une attention particulière est portée aux publics

- issus des quartiers prioritaires de la ville sur le périmètre de Dijon Métropole,
- issus du Pays Beaunois,
- signalés par les partenaires,
- hébergés sur le territoire de Dijon Métropole : ménages sortant d'hébergement, ménages sans abri identifiés dans le cadre de la veille sociale, ménages en procédure d'expulsion identifiés en Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX),
- les publics sortant d'hébergement seront identifiés comme étant prioritaires pour les logements captés par l'AIS dans le cadre de la subvention « territoire accéléré logement d'abord » accordée par Dijon Métropole.

## **Article 3 : Détails des missions de l'AIS**

L'activité d'intermédiation locative impose deux agréments : l'agrément « ingénierie sociale, financière et technique » et l'agrément « intermédiation locative et gestion locative sociale ».

**L'agrément « ingénierie sociale, financière et technique »** concerne les missions de conseil, d'appui et d'expertise menées par les organismes auprès de particuliers en difficultés socio-économiques, quel que soit leur statut d'occupation (locataire, accédant à la propriété ou propriétaire occupant).

Il recouvre cinq activités :

- l'accueil, le conseil, l'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées ;
- un accompagnement des personnes pour favoriser leur accès au logement et veiller à leur maintien dans le logement en lien avec les services sociaux de droit commun ou les services sociaux spécialisés du territoire, et plus précisément l'accompagnement du locataire dans les démarches liées à l'entrée dans le logement : ouverture de Visale, ouverture des droits CAF, demande de FSL accès ou maintien (sauf lorsque le locataire bénéficie d'une prise en charge par un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ou d'une mesure « Logement d'abord ») suivi budgétaire du ménage en lien avec le paiement des charges locatives, ouverture du compteur. Une coordination avec le travailleur social prescripteur est attendue pour favoriser un accompagnement optimal. Pour ce faire, les travailleurs sociaux de l'AIS pourront notamment prendre attache des services sociaux compétents et mettront en place autant de temps de coordination ou d'échanges que nécessaire ;
- l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable et devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- la recherche de logements adaptés ;
- la participation aux commissions interbailleurs.

L'AIS assure **une mission d'intermédiaire** entre le locataire et le propriétaire, garantissant un accompagnement individualisé de chacun dans toutes les étapes de la location.

Dans le cadre de la présente convention, les activités de l'AIS sont les suivantes :

1. la captation de logements,
2. l'animation d'une Commission d'Attribution des Logements (CAL),
3. la gestion locative adaptée renforcée,
4. le partenariat avec les associations pour le glissement de bail.

### **3.1 La captation de logements**

La mission de captation consiste à sécuriser les propriétaires privés sur la possibilité de confier leurs biens en les informant sur les aides mobilisables en matière de rénovation de logement et en leur permettant d'accéder à l'intégralité des informations qui leur sont nécessaires pour franchir le pas de confier leur logement en gestion. Il s'agit d'un accompagnement du bailleur du premier contact jusqu'à la mise en location qui se décline en 6 étapes :

- communiquer pour faire connaître largement l'intermédiation locative,
- prospecter pour aller vers des propriétaires bailleurs et leur proposer l'intermédiation locative,
- informer le propriétaire bailleur sur le projet social, les avantages et conditions de l'intermédiation locative et trier les prospects en fonction des critères stratégiques fixés,
- contrôler la conformité technique du logement au regard des critères fixés,
- négocier les conditions du bail,
- assister le propriétaire bailleur dans ses démarches, notamment le conventionnement.

Les logements captés devront être conformes aux normes de décence fixées par le décret 2002-120 du 30 janvier 2002 et faire l'objet d'un contrôle préalable par l'AIS dans le cadre du processus de captation. Dans l'hypothèse où un logement non décent serait repéré, SOLIHA oriente le propriétaire vers la réalisation de travaux préalablement à la signature d'un bail.

Afin que les locataires puissent bénéficier du FSL accès et des aides au logement de la CAF, il est demandé de :

- ne pas louer de logements en Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) F et G jusqu'au 31 décembre 2024,
- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ne pas louer de logements en DPE E, F et G. Il conviendra que les captations à venir prennent en compte ces exigences.

## **Objectifs de captation**

La subvention versée par Dijon Métropole au titre du « territoire accéléré logement d'abord » vise notamment à augmenter la capacité de captation de l' AIS sur le territoire de Dijon Métropole [attribution d'un Équivalent Temps Plein (ETP)]. Plus précisément, les objectifs en termes de captation fixés sont les suivants :

- **pour l'année 2023**, 20 logements a minima avec les caractéristiques suivantes :
  - o niveau de loyers : 80 % des logements conventionnés en Loc. 2 et Loc. 3,
  - o typologie : privilégier les petites typologies (T1, T2).
- **pour l'année 2024**, l'objectif de captation est fixé à 60 logements minimum avec les mêmes caractéristiques ;
- **pour l'année 2025**, les objectifs seront fixés par avenant au regard des résultats de l'année précédente.

Pour le territoire départemental hors Dijon Métropole, l'objectif pour l'année 2024 est de capter 20 nouveaux logements minimum en supplément du parc existant sur le territoire d'intervention du Département et en priorité des petites typologies sur les Communes du ScoT dijonnais (hors territoire de Dijon Métropole), le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Seine et Tille, le Pays Beaunois et le Pays Saône Vingeanne et des grandes typologies sur les Communes du ScoT dijonnais (hors territoire de Dijon Métropole) et le Pays Beaunois.

Pour l'année 2025, les objectifs seront fixés par avenant au regard des résultats de l'année précédente.

## **Communication des listes de logements disponibles auprès des partenaires**

L' AIS s'engage à communiquer, a minima 8 jours avant la CAL, la liste des logements disponibles à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), à l'ensemble des services sociaux [Département, Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) disposant de travailleurs sociaux, Point d'accès aux droits CCAS-Dijon Métropole, CAF] et aux associations du secteur de l'Accueil-Hébergement- Insertion (AHI) (SDAT, ADEFO, 2 Choses Lune, Acodège, Coallia, Un chez soi d'abord, Le Renouveau...).

Cette liste devra être adressée, pour information, au SIAO.

## **Communication des listes de logements captés auprès des partenaires**

L'association s'engage à fournir mensuellement aux partenaires de la présente convention un tableau récapitulatif des captations réalisées.

Les informations contenues dans cette liste de captation et les modalités de communication sont validées par les financeurs.

## **Communication sur le dispositif « Loc'Avantages »**

La communication sur le dispositif « Loc'Avantages » sera assurée par SOLIHA, en lien avec les évolutions réglementaires, auprès des réseaux de propriétaires privés. Cette communication sera complétée par une communication sur le « Loc'Avantages » effectuée au niveau de Dijon Métropole.

### **3.2 Le fonctionnement et l'animation d'une Commission d'Attribution de Logements (CAL)**

L' AIS s'engage à la mise en place d'une CAL composée de représentants de SOLIHA Pôle AIS, des financeurs et des partenaires impliqués.

La subvention versée par Dijon Métropole au titre du « territoire accéléré Logement d'abord » vise à assurer l'organisation et l'animation de la CAL (attribution d'un ETP).

### **Fonctionnement de la CAL**

La CAL fonctionne en déclinaison des principes de la politique du Logement d'abord. En matière d'attribution de logements, la politique du « Logement d'Abord » retient comme critères d'attribution du logement :

- le souhait de la personne à entrer dans un logement,
- la régularité de la situation administrative de la personne (personnes bénéficiant d'un titre de séjour valide pour les personnes non ressortissantes de l'Union Européenne, personnes ressortissantes de l'Union Européenne ou ayant la nationalité française).

Il est attendu également que la personne ait la capacité financière de s'acquitter de son loyer.

Aussi, la politique du « Logement d'Abord » affirme le caractère non prédictible d'une capacité à habiter. Dans ce cadre, l'évaluation des capacités des personnes à vivre de façon autonome dans un logement et le parcours antérieur de la personne ne peuvent constituer un critère d'attribution d'un logement. Cependant, l'analyse partenariale de la situation peut conduire à une orientation vers une mesure d'accompagnement spécialisée ou un relais vers les services sociaux de droit commun.

La CAL se réunit au moins une fois par mois.

Le règlement intérieur sera finalisé au plus tard à la fin du premier trimestre 2024.

### **3.3 L'activité de gestion locative adaptée renforcée**

La gestion locative adaptée consiste en une activité de gestion de logements « rapprochée et attentive », comportant un suivi individualisé, et lorsque cela est nécessaire, une médiation avec l'environnement. L'objectif est de faciliter l'accès au logement des locataires, et de favoriser leur maintien dans les lieux.

Dans ce cadre il est notamment attendu de la part de l' AIS de réaliser les activités suivantes:

- au titre de l'accès au logement : mise en place de la garantie Visale, ouverture des droits CAF, ouverture de compte, réalisation des demandes FSL accès en concertation avec un travailleur social si le locataire était accompagné en amont de l'entrée dans les lieux,

- au titre du maintien dans le logement : une veille sur l'effectivité des paiements des loyers, un accompagnement budgétaire du ménage pour vérifier le paiement des charges locatives, le dépôt des demandes FSL maintien en cas d'impayés.

En cas de difficultés importantes du ménage, il est attendu que l'AIS fasse preuve de réactivité, en alertant le service social compétent si le ménage est déjà suivi ou en adressant une demande d'accompagnement. Cette alerte doit intervenir dès le repérage d'importantes difficultés ne pouvant plus être prises en charge par l'AIS.

### **3.4 L'activité partenariale avec les associations gérant de l'IML visant à faciliter le glissement de bail**

Dans la perspective de faciliter le glissement de bail des logements en IML location sous location, l'AIS s'engage à travailler en partenariat avec les associations qui exercent des mesures d'Inter-Médiation Locative (IML) en location sous location sur le territoire : ADEFO, SDAT, Acodège, Restos du Cœur, 2 Choses Lune, Un chez soi d'abord...).

L'objectif du glissement de bail concerne exclusivement les logements conventionnés en IML sous location dans le parc privé. Il s'agit, au moment où l'association identifie le besoin d'un glissement de bail, d'aller à la rencontre des propriétaires en binôme avec les associations pour leur présenter le mandat de gestion de l'AIS.

## **Article 4 : Engagements respectifs des parties**

### **4-1 Engagements de l'association**

Pendant la période de validité de la convention, l'association s'engage à :

1. poursuivre l'activité d'Agence Immobilière Sociale sur le territoire départemental,
2. répondre aux objectifs de captations définis par chaque financeurs supra,
3. loger les publics prioritaires du PDALHPD (jeunes, publics avec handicap...),
4. répondre aux sollicitations des services départementaux [Agences Solidarités Côte-d'Or (ASCO)] et des points d'accès aux droits CCAS-Métropole ; être en lien autant que de besoin avec les travailleurs sociaux grâce à la veille sociale assurée par les travailleurs sociaux de l'AIS,
5. signaler au Pôle habitat-logement de la CAF de Côte-d'Or tout impayé locatif concernant des locataires percevant les aides au logement, que la garantie Visale ne prendrait pas ou plus en charge. Un impayé de loyer est constitué, au sens de la CAF, lorsque le cumul des sommes impayées atteint deux fois le montant du loyer plus les charges, après déduction de l'aide au logement,
6. signaler à la CCAPEX toutes les situations d'impayés locatifs afin de prévenir les expulsions le plus en amont possible,
7. adresser la liste des logements disponibles et la liste des logements nouvellement captés aux signataires de la convention-cadre ainsi qu'aux différents partenaires (CCAS, Département...). L'envoi de ces listes aura lieu dès lors qu'un logement sera disponible ou nouvellement capté afin de favoriser une vacance la plus courte possible,
8. ne pas facturer de frais d'agence aux futurs locataires bénéficiaires de minimas sociaux.

## **4-2 : Engagements des partenaires**

Les partenaires mobilisent leurs fonds sur les trois années de la convention conformément à leurs compétences, leurs cadres respectifs d'intervention, leurs disponibilités financières et pour certains sous réserve de l'approbation de leur conseil d'administration ou instances délibérantes.

Ils établiront si nécessaire des conventions de financement bilatérales annuelles ou des avenants financiers à la présente convention afin de déterminer le montant des contributions financières pour les années 2024 et 2025.

### **4-2-1 : Engagements de l'État : la DDETS**

La DDETS de Côte-d'Or s'engage à :

- participer au réseau de partenaires et notamment aux échanges destinés à la définition des besoins et des réponses à apporter,
- associer le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) au réseau de partenaires et notamment aux échanges relatifs à la définition des besoins et des réponses à apporter notamment en termes d'accompagnement social. Pour rappel, le SIAO dispose de toutes les données quantitatives et qualitatives des personnes hébergées et logées sur le département,
- poursuivre son engagement financier dans le cadre d'une convention annuelle d'intermédiation locative dans la limite des crédits annuels émanant du Budget Opérationnel de Programme (BOP) 177 de la DDETS de Côte-d'Or.

Pour l'année 2023 :

- 128 312 € dont 15 812 € de revalorisation Ségur. L'objectif quantitatif de l'ALS pour l'année 2023 est fixé à 90 logements disposant d'un mandat de gestion sur tout le département de la Côte-d'Or. Les ménages bénéficiant de ces logements peuvent bénéficier si nécessaire d'une mesure d'accompagnement prescrite par le SIAO, le Département ou la Commission de Coordination des Accompagnements (CCA),
- à titre expérimental, une prime de 1 000 € pour les propriétaires de logements de type 1 ou 2 s'engageant à loger des publics isolés avec minimas sociaux dont le public bénéficiaire de la protection internationale, à hauteur de 20 logements sur Dijon Métropole et 10 sur le territoire côte-d'orient de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud ; soit 30 000 € au total.

Pour l'année 2024, l'objectif de la DDETS 21 sera de disposer de 120 logements.

### **4-2-2 : Engagements du Département de la Côte-d'Or**

Le Département de la Côte-d'Or s'engage à :

- communiquer sur le « Loc'Avantages » afin de favoriser la captation de logements sur son territoire d'intervention,
- participer au réseau de partenaires et notamment aux échanges destinés à la définition des besoins et des réponses à apporter,
- tenir informée l'ALS de l'évolution des dispositifs d'action sociale relevant de sa compétence et/ou de son territoire,

- faciliter les échanges entre les travailleurs sociaux et l’AIS afin d’assurer la coordination des orientations et de l’accompagnement des locataires.

Au-delà des contributions de ses professionnels mentionnés supra, par décision en date du 12 décembre 2022, l’Assemblée Départementale de la Côte-d’Or a décidé d’apporter un soutien financier de 15 000 € pour 2023. Cette subvention a été versée en mars 2023.

La poursuite de l’engagement du Département sera formalisée dans le cadre d’une convention bilatérale annuelle de subvention qui précisera notamment le montant du soutien financier, après délibération des élus départementaux.

#### **4-2-3 : Engagements de Dijon Métropole**

Dijon Métropole s’engage à :

- communiquer sur le « Loc’Avantages » afin de favoriser la captation de logements sur le territoire de Dijon Métropole,
- tenir informée l’AIS de l’évolution des dispositifs d’action sociale relevant de sa compétence et/ou de son territoire,
- faciliter les échanges avec les partenaires engagés dans le « territoire accéléré logement d’abord » et notamment autour des critères d’attribution des logements et du fonctionnement de la CAL,
- faciliter les échanges avec les associations ayant des mesures IML sous location pour faciliter le partenariat autour de l’objectif du glissement de bail.

Dijon Métropole mobilisera 38 650 € pour l’année 2023 pour le financement :

- d’1 ETP de Conseiller en Économie Sociale et Familiale,
- d’1 ETP pour un professionnel chargé de la gestion locative adaptée,
- d’1 ETP pour un professionnel chargé de la captation.

Le financement de Dijon Métropole est conditionné à l’obtention de la subvention « territoire accéléré logement d’abord » versée par la Direction Interministérielle de l’Hébergement et de l’Accès au Logement (DIHAL) dont la reconduction est décidée de façon annuelle.

#### **4-2-4 : Engagements de la Caisse d’Allocations Familiales de Côte-d’Or**

La CAF de Côte-d’Or s’engage à :

- faciliter les échanges et la compréhension du traitement administratif des aides au logement des allocataires logés via l’AIS,
- faciliter les échanges et la compréhension du traitement socio-administratif des allocataires en impayés locatifs gérés par l’AIS,
- participer au réseau de partenaires et notamment aux échanges autour des critères d’attribution des logements et du fonctionnement de la CAL.

Le soutien financier de la CAF de Côte-d'Or s'effectuera, dans la limite des fonds disponibles, au regard des attendus de la convention d'objectifs et de gestion de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour la période 2023-2027 et sous réserve de l'approbation d'un financement par le conseil d'administration de la CAF de la Côte-d'Or.

## **Article 5 - Modalités de versement des subventions**

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier de chaque partenaire :

**Pour l'État**, la contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué en une seule fois à la signature de la convention.

**Pour le Département**, la totalité de la subvention annuelle de fonctionnement sera versée sous réserve de l'adoption du budget primitif de l'année concernée, de la signature de la convention bilatérale et, de la production du rapport d'activité de l'année N-1 de l'association ainsi que d'un RIB.

**Pour Dijon Métropole**, la totalité au premier semestre de chaque année, sous réserve de la production d'un rapport d'activité de l'année N-1.

**Pour la CAF**, un acompte de 70 % est versé à réception de la convention signée. Le solde sera versé en année N+1 après production, au plus tard au mois de mars de l'année N+1, du compte de résultat de l'année N et le bilan de l'activité.

## **Article 6 - Justificatifs**

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de Commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel,
- le rapport d'activité.

## **Article 7 – Autres engagements**

**7.1** L' AIS informe sans délai les partenaires de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

**7.2** En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe les partenaires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

**7.3** L' AIS s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des partenaires sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention.

Si elle dispose d'un site Internet et/ou de réseaux sociaux, l'AIS s'engage également à faire figurer, sur ce site et/ou ses réseaux sociaux :

Le lien du site internet du Conseil Départemental, à savoir : [www.cotedor.fr](http://www.cotedor.fr)

Le lien du site Internet de Dijon Métropole, à savoir : [www.metropole-dijon.fr](http://www.metropole-dijon.fr),

**7.4** Dijon Métropole ayant obtenu, en 2018, le label Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Métropole, à :

- respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap...).

## **Article 8 – Sanctions**

**8.1** En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit des partenaires, ceux-ci peuvent respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

**8.2** Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

## **Article 9 – Contrôle**

**9.1** Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression des subventions conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

**9.2** Les partenaires contrôlent, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, les partenaires peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **Article 10 - Comité de suivi**

Les signataires de la présente convention s'engagent à se réunir dans le cadre d'un comité de suivi au minimum deux fois par an pour établir un bilan et envisager les perspectives au regard des actions menées d'une part et des financements envisagés d'autre part.

L'AIS pourra si nécessaire solliciter la réunion du comité de suivi de la convention.

Le comité de suivi permettra de vérifier et d'analyser l'atteinte des objectifs, afin d'actualiser les contextes stratégiques et financiers respectifs des signataires de la convention. Ce comité est composé des représentants des institutions partenaires :

- les services de l'État, représentés par la DDETS de Côte-d'Or,
- le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, représenté par la Directrice Générale Adjointe Solidarités ou son représentant,
- Dijon Métropole, représentée par le Directeur Général délégué Urbanisme ou son représentant,
- la CAF de Côte-d'Or, représentée par la Directrice ou son représentant.

## **Article 11 - Évaluation**

**11.1** L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels les partenaires publics ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif et qualitatif donnera lieu à un rapport d'activité débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion du premier comité de suivi annuel.

L'AIS s'engage à fournir, au moins un mois avant la date du premier comité de suivi annuel, le rapport d'activité précité à l'ensemble des financeurs.

**11.2** L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

## **Article 12 - Avenants**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires et l'AIS. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 13 – Annexes**

La présente convention compte 5 annexes relatives aux indicateurs de suivi :

Annexe 1	Indicateurs de suivi des ménages locataires de l'AIS	Envoi trimestriel
Annexe 2	Indicateurs de suivi de la CAL	Envoi 8 jours après chaque CAL
Annexe 3	Indicateurs de suivi de la captation	Envoi trimestriel
Annexe 4	Indicateurs de suivi de l'accompagnement social assuré par l'AIS	Envoi trimestriel
Annexe 5	Indicateurs de suivi qualitatif	Envoi semestriel

#### **Article 14 - Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et s'achève au 31 décembre 2025.

#### **Article 15 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **Article 16 - Règlement des litiges**

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Le Préfet de la Région Bourgogne - Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or	Le Président de SOLHA Doubs - Côte-d'Or et Territoire de Belfort
Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or	Le Président de Dijon Métropole
La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or	

## Annexe 1 à la convention

### Indicateurs de suivi des ménages locataires de l'AIS

<b>TABLEAU TRIMESTRIEL DE SUIVI DES LOCATAIRES PRESENTS</b>	
<b>Indicateurs</b>	
<b>Répartition par composition familiale des locataires</b>	
Personne seule	
Personne seule + enfant(s)	
Couple	
Couple + enfants	
<b>Répartition par âge des locataires</b>	
< 18 ans	
18-25 ans	
26 - 59 ans	
60 ans et plus	
<b>Parcours des locataires</b>	
Nombre de personnes logées sans abris	
Nombre de personnes logées dans le cadre d'une sortie d'hébergement d'urgence	
Nombre de personnes logées dans le cadre d'une sortie de CHRS	
Nombre de personnes en situation d'expulsion locative relogées par l'AIS	
<b>Répartition des locataires par type de ressources des demandeurs</b>	
Personnes bénéficiaires du RSA	
Personnes bénéficiaires de l'AAH	
Personnes allocataires d'ARE	
Personnes allocataires de l'ASS	
Personnes allocataires ASPA	
Personnes ayant des revenus professionnels	

Le tableau trimestriel devra être adressé aux dates suivantes :

- 15 janvier
- 15 avril
- 15 juillet
- 15 octobre

Le premier tableau devra être adressé le 15 janvier 2024 pour le dernier trimestre 2023.

## Annexe 2 à la convention

### Indicateurs de suivi de la commission d'attribution des logements

**Ce tableau doit être saisi sans double comptage à l'issue de chaque CAL**

<b>TABLEAU DE SUIVI DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS</b>	
<b>Suivi des candidatures reçues</b>	
<b>Répartition des candidatures par demandeur</b>	
Nombre de candidatures déposées par les ESCO	
Nombre de candidatures déposées par les Points d'accès aux droits	
Nombre de candidatures déposées par la CAF	
Nombre de candidatures déposées par la SDAT	
Nombre de candidatures déposées par le SIAO	
Nombre de candidatures déposées par l'ADEF0	
Nombre de candidatures déposées par l'Acodège	
Nombre de candidatures déposées par Le renouveau	
Nombre de candidatures déposées par COALLIA	
Nombre de candidatures déposées par 2 Choses Lune	
Nombre de candidatures déposées par la Croix Rouge	
Nombre de candidatures déposées par les Résidences Sociales	
Nombre de candidatures déposées par les Restos du Cœur	
Nombre de candidatures déposées par ADOMA	
Autre (à préciser)	
<b>Répartition des candidatures par âge des ménages</b>	
< 18 ans	
18-25 ans	
26-59 ans	
60 ans et plus	
<b>Répartition des candidatures par composition familiale des ménages</b>	
Personne seule	
Personne seule + enfants	
Couple	
Couple + enfants	
<b>Répartition des candidatures par type de ressources des ménages</b>	
Bénéficiaires du RSA	
Bénéficiaires AAH	
Allocataires ARE	
Allocataires ASS	
Allocataires ASPA	
Revenus professionnels	
<b>Répartition des candidatures par parcours des ménages</b>	
Ménages sans abris	
Ménages sortant d'un hébergement d'urgence	
Ménages sortant de CHRS	
Ménages en situation d'expulsion locative	
<b>Suivi des candidatures présentées en CAL</b>	
<b>Origine des candidatures présentées en CAL</b>	
Nombre de candidatures déposées par les ESCO	
Nombre de candidatures déposées par les Points d'accès aux droits	
Nombre de candidatures déposées par la CAF	
Nombre de candidatures déposées par la SDAT	
Nombre de candidatures déposées par le SIAO	
Nombre de candidatures déposées par l'ADEF0	
Nombre de candidatures déposées par l'Acodège	

Nombre de candidatures déposées par Le renouveau	
Nombre de candidatures déposées par COALLIA	
Nombre de candidatures déposées par 2 Choses Lune	
Nombre de candidatures déposées par la Croix Rouge	
Nombre de candidatures déposées par les Résidences Sociales	
Nombre de candidatures déposées par les Restos du Cœur	
Nombre de candidatures déposées par ADOMA	
Autre (à préciser)	
<b>Répartition des candidatures présentées en CAL par âge des ménages</b>	
< 18 ans	
18-25 ans	
26-59 ans	
60 ans et plus	
<b>Répartition des candidatures présentées en CAL par composition familiale des ménages</b>	
Personne seule	
Personne seule + enfants	
Couple	
Couple + enfants	
<b>Répartition des candidatures présentées en CAL par type de ressources des ménages</b>	
Bénéficiaires du RSA	
Bénéficiaires AAH	
Allocataires ARE	
Allocataires ASS	
Allocataires ASPA	
Revenus professionnels	
<b>Typologie des candidatures présentées en CAL par parcours des ménages</b>	
Ménages sans abris	
Ménages sortant d'un l'hébergement d'urgence	
Ménages sortant de CHRS	
Ménages en situation d'expulsion locative	
<b>Suivi des attributions</b>	
<b>Répartition des attributions par demandeurs</b>	
Nombre d'attributions des candidatures déposées par les ESCO	
Nombre d'attributions des candidatures déposées par les Points d'accès aux droits	
Nombre de candidatures déposées par la CAF	
Nombre d'attributions des candidatures déposées par la SDAT	
Nombre d'attributions des candidatures déposées par le SIAO	
Nombre d'attributions des candidatures déposées par l'ADEF0	
Nombre d'attributions des candidatures déposées par l'Acodège	
Nombre d'attributions des candidatures déposées par Le renouveau	
Nombre d'attributions des candidatures déposées par COALLIA	
Nombre d'attributions des candidatures déposées par 2 Choses Lune	
Nombre d'attributions des candidatures déposées par la Croix Rouge	
Nombre d'attributions des candidatures déposées par les Résidences Sociales	
Nombre d'attributions des candidatures déposées par les Restos du Cœur	
Nombre d'attributions des candidatures déposées par ADOMA	
Autre (à préciser)	
<b>Répartition des attributions par âge des ménages</b>	
< 18 ans	
18-25 ans	
26-59 ans	
60 ans et plus	
<b>Répartition des attributions par composition familiale des ménages</b>	
Personne seule	
Personne seule + enfants	

Couple	
Couple + enfants	
<b>Répartition des attributions par type de ressources des ménages</b>	
Bénéficiaires du RSA	
Bénéficiaires AAH	
Allocataires ARE	
Allocataires ASS	
Allocataires ASPA	
Revenus professionnels	
<b>Répartition des attributions par parcours des ménages</b>	
Ménages sans abris	
Ménages sortant d'un hébergement d'urgence	
Ménages sortant de CHRS	
Ménages en situation d'expulsion locative	
<b>Suivi des demandeurs ayant fait l'objet de plusieurs passages en CAL</b>	
<b>Répartition des candidatures par demandeur</b>	
Nombre de candidatures déposées par les ESCO	
Nombre de candidatures déposées par les Points d'accès aux droits	
Nombre de candidatures déposées par la CAF	
Nombre de candidatures déposées par la SDAT	
Nombre de candidatures déposées par le SIAO	
Nombre de candidatures déposées par l'ADEF0	
Nombre de candidatures déposées par l'Acodège	
Nombre de candidatures déposées par Le renouveau	
Nombre de candidatures déposées par COALLIA	
Nombre de candidatures déposées par 2 Choses Lune	
Nombre de candidatures déposées par la Croix Rouge	
Nombre de candidatures déposées par les Résidences Sociales	
Nombre de candidatures déposées par les Restos du Cœur	
Nombre de candidatures déposées par ADOMA	
Autre (à préciser)	
<b>Répartition e des candidatures par âge des ménages</b>	
< 18 ans	
18-25 ans	
26-59 ans	
60 ans et plus	
<b>Répartition des candidatures par composition familiale des ménages</b>	
Personne seule	
Personne seule + enfants	
Couple	
Couple + enfants	
<b>Répartition des candidatures par type de ressources des ménages</b>	
Bénéficiaires du RSA	
Bénéficiaires AAH	
Allocataires ARE	
Allocataires ASS	
Allocataires ASPA	
Revenus professionnels	
<b>Structures des candidatures par parcours des ménages</b>	
Ménages sans abris	
Ménages sortant d'un hébergement d'urgence	
Ménages sortant de CHRS	
Ménages en situation d'expulsion locative	

Ce tableau devra être adressé, au maximum, dans les 8 jours suivants chaque CAL

### **Annexe 3 à la convention**

#### **Indicateurs de suivi de la captation**

<b>TABLEAU DE SUIVI DE LA CAPTATION</b>		
<b>Suivi de la captation pour les logements non occupés</b>		
Nombre de logements nouvellement captés dans le mois		
<b>Répartition par niveau de loyer</b>		
Nombre de logements nouvellement captés dans le mois conventionnés en LOC 3		
Nombre de logements nouvellement captés dans le mois conventionnés en LOC 2		
<b>Structure par typologie : faire apparaître la distinction entre territoire métropolitain et territoire hors métropole</b>		
Nombre de logements nouvellement captés dans le mois conventionnés T1 (métropole et hors métropole)		
Nombre de logements nouvellement captés dans le mois conventionnés T2 (métropole et hors métropole)		
Nombre de logements nouvellement captés dans le mois conventionnés T3 (métropole et hors métropole)		
Nombre de logements nouvellement captés dans le mois conventionnés T4 (métropole et hors métropole)		
Nombre de logements nouvellement captés dans le mois conventionnés T5 et plus (métropole et hors métropole)		
<b>Répartition par type de baux</b>		
Nombre de baux directs signés		
Nombre de baux « associatifs » signés		
<b>Répartition par localisation</b>		
Nombre de logements nouvellement captés sur le département (hors métropole)		
Nombre de logements nouvellement captés sur le territoire de Dijon métropole		
Nombre de logements nouvellement captés sur la ville de Dijon		
<b>Communication (partenaires rencontrés, réunions partenariales, outils de communication utilisés)</b>		
<b>Suivi de la captation via le glissement de bail</b>		
Nombre de visites en binôme réalisées dans le cadre d'un glissement de bail	SDAT	
	ADEFO	
	Acodège	
	Un chez soi d'abord	
	2 Choses Lune	
	Restos du cœur	
	Autre (à préciser)	
Nombre de glissements de baux réalisés	SDAT	
	ADEFO	
	Acodège	
	Un chez soi d'abord	
	2 Choses Lune	
	Restos du cœur	
	Autre (à préciser)	

Le tableau trimestriel devra être adressé aux dates suivantes :

- 15 janvier
- 15 avril
- 15 juillet
- 15 octobre

Le premier tableau devra être adressé le 15 janvier 2024 pour le dernier trimestre 2023.

**Annexe 4 à la convention**

**Indicateurs de suivi de l'accompagnement social assuré par l'AIS**

<b>TABLEAU DE SUIVI DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES LOCATAIRES</b>	
Nombre de situations en impayé locatif	
Nombre de demandes financières réalisées (type de demande à préciser)	
Nombre de demandes FSL réalisées	
Nombre de situations présentées en CCAPEX	
Nombre de situations présentées en CCA	

Le tableau trimestriel devra être adressé aux dates suivantes :

- 15 janvier
- 15 avril
- 15 juillet
- 15 octobre

Le premier tableau devra être adressé le 15 janvier 2024 pour le dernier trimestre 2023.

## **Annexe 5 à la convention**

### **Indicateurs de suivi qualitatifs**

Le recueil des données nécessaires au suivi de ces indicateurs est basé sur les observations réalisées par l'AIS sur l'activité.

<b>Tableau 7 Suivi qualitatif à remplir de façon trimestriel</b>	
<b>Indicateurs</b>	
Freins rencontrés dans le cadre de la captation	
Éléments facilitant rencontrés dans le cadre de la captation	
Freins rencontrés dans le cadre du mandat de gestion	
Éléments facilitant rencontrés dans le cadre du mandat de gestion	
Freins rencontrés dans le cadre du partenariat avec les associations pour le glissement de bail	
Éléments facilitant rencontrés dans le cadre du partenariat avec les associations pour le glissement de bail	

Le tableau semestriel devra être adressé aux dates suivantes :

- 15 janvier,
- 15 juillet.

Le premier tableau devra être adressé le 15 janvier 2024 pour le dernier semestre 2023.